

Direction de la Stratégie

Le Directeur Général

Direction départementale d'Indre

à

Affaire suivie par :

Monsieur le Président du Conseil d'Administration  
EHPAD « Les Jardins d'Automne »

Secrétaire de la DD (ARS-DD36)

33 rue George Sand  
36200 BADECON-LE-PIN

N/Réf : 2023-DS-077

Date : 14 MARS 2023

Lettre R.A.R. n° 2C 168 408 6995 0

**Objet : EHPAD « Les Jardins d'Automne », Badecon-Le-Pin (Indre) - inspection du 15 septembre 2022 – notification décisions administratives définitives**

Monsieur le Directeur,

Le 15 septembre 2022, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « Les Jardins d'Automne », situé au 33 rue George Sand à Badecon-Le-Pin, a été inspecté par mes services.

Le 21 octobre 2022, je vous ai fait part des mesures que j'envisageais de prendre sur la base du rapport remis par l'équipe d'inspection et je vous demandais alors de me faire part de vos observations sur celles-ci dans un certain délai.

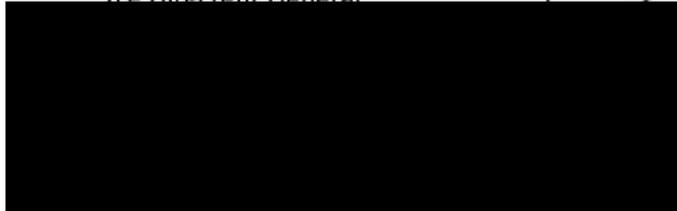
Par courriel du 14 novembre 2022, vous me les avez adressées et je les ai transmises à l'équipe d'inspection ; par ailleurs, vous y déclarez avoir procédé à la mise en œuvre de certaines de ces mesures et vous en attestez par l'envoi de preuves documentaires : j'en prends acte, étant précisé que la parfaite exécution de l'ensemble de ces mesures et leur maintien dans la durée relèvent de votre responsabilité, sous le bénéfice, par mes services, du suivi de l'inspection.

Au regard de vos premiers éléments de réponses, je confirme les mesures envisagées, leur conférant ainsi la nature de décisions administratives. Vous en trouverez la liste dans le tableau joint (cf. annexe).

Dans le respect des échéances formalisées dans le tableau annexé, vous voudrez bien adresser désormais aux services de la Direction départementale (cf. *supra* l'adresse électronique de son secrétariat) les preuves documentaires complémentaires de la mise en œuvre des mesures, celles déjà transmises par vous lui ayant été remises, afin de permettre leur levée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

11/2 Directeur Général



Copie :

- Conseil Départemental de l'Indre
- Direction de l'établissement

*Dans le délai de deux mois à compter de sa notification à la personne bénéficiaire, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal compétent par voie postale à l'adresse Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLÉANS ou par voie électronique via l'application Télérecours : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

MESURES ADMINISTRATIVES DÉCIDÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARS CENTRE-VAL DE LOIRE

RÉTABLISSEMENT DES GARANTIES NÉCESSAIRES À L'ACCUEIL DE PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Nature des mesures correctives, hors cas de l'urgence :

- « prescription » : se rapporte à un risque avéré, latent, lié à un écart constaté ; écart = non-conformité à une référence juridique fixant une obligation de faire ou de ne pas faire
- « injonction » : se rapporte à un risque patent, critique lié à un écart constaté ; doit être prévue au préalable par une mesure « lourde », fixée par la loi (exécution ordonnée, astreintes & sanctions financières, administration provisoire, suspension/cessation, action sur les autorisations,...) : exemple : art. L. 313-14 à -18 CASF.

EHPAD « Les Jardins d'Automne », Badecon-Le-Pin (36)

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
<b>01</b>	<b>GOUVERNANCE</b>					
011	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à jour le protocole de signalement des événements indésirables en faisant référence à l'article L. 313-24 du CASF et s'assurer de son appropriation par le personnel</li> </ul>			X	Recommandation de bonnes pratiques professionnelles ANESM HAS janvier 20212 : Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance Art. R 331-10 du CASF (information du CVS)	3 mois
012	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'assurer du fonctionnement du Conseil de vie sociale selon le nouveau décret et selon les recommandations (modification du règlement intérieur)</li> </ul>			X	Art. R 331-10 du CASF (information du CVS) Décret 2022-688 du 25 avril 2022	3 mois
<b>02</b>	<b>FONCTIONS SUPPORT</b>					
021	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poursuivre les démarches de recrutements afin d'atteindre les ratios d'encadrement prévus dans le CPOM et s'assurer de la transmission de l'extrait du casier judiciaire avant toute embauche</li> </ul>			X	Art. L311-3 du CASF	immédiat
022	<ul style="list-style-type: none"> <li>Stabiliser les équipes soignantes (indicateur de suivi : taux de rotation du personnel)</li> </ul>		X		Art. L311-3 du CASF	immédiat
023	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer les temps d'analyse de la pratique permettant un regard extérieur sur les pratiques professionnelles</li> </ul>	X			Recommandation de bonnes pratiques professionnelles ANESM HAS janvier 20212 : Mission du responsable d'établissement et rôle de	3 mois

**EHPAD « Les Jardins d'Automne », Badecon-Le-Pin (36)**

N°	LIBELLÉ	NATURE			JUSTIFICATIONS FORMELLES : lois et règlements, directives, recommandations professionnelles externes	ÉCHÉANCE
		RECOMMANDATION	PRESCRIPTION	INJONCTION		
					l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance	
<b>03</b>	<b>PRISE EN CHARGE</b>					
031	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnaliser l'accompagnement tout au long de l'accueil en EHPAD :               <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Systématiser l'annexe « Liberté d'aller et venir »</li> <li>✓ Dégager des objectifs d'accompagnement concrets et adaptés aux situations des personnes</li> <li>✓ Mettre en place de manière effective les projets personnalisés co-construits avec chaque résident et/ou son représentant et les professionnels intervenant auprès de la personne accueillie</li> <li>✓ Réactualiser les projets personnalisés</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>	Art. L311-3 du CASF Art. L. 311-4-1 du CASF Recommandation de bonnes pratiques professionnelles ANESM/HAS décembre 2008 : Les attentes de la personne et le projet personnalisé	immédiat
032	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construire un projet d'animation adapté à la population accueillie</li> </ul>		<b>X</b>		Art. L311-3 du CASF	3 mois
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Elaborer un projet spécifique à l'unité protégée intégrant plus particulièrement un volet vie sociale et un volet ateliers thérapeutiques (modification du projet d'établissement après avis du Conseil de vie sociale)</li> </ul>			<b>X</b>	Recommandation de bonnes pratiques professionnelles ANESM/HAS février 2009 : L'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-social Art. D 311-26 du CASF	3 mois